

|                                                                                                                |                                                                                   |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i><b>Délibération</b></i> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 25 septembre 2026</b>                                       | <b>N° 2026-483</b>         |

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE  
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE  
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE  
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ  
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT  
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT  
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI  
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES  
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT  
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260925-lmc1118975-DE-1-1  
Date de télétransmission : 02/10/2026  
Date de réception préfecture : 02/10/2026  
Publié : 02/10/2026

|                                                                                   |                              |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
|  | Conseil du 25 septembre 2026 | Délibération |
|                                                                                   |                              | N° 2026-483  |

**Mise en place d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) à Hyderabad dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana (Inde) et d'un Service Civique (CS) de réciprocité à Bordeaux - Décision - Autorisation**

Monsieur Pierre De Gaétan N JIKAM présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Le contexte partenarial international de Bordeaux Métropole :**

Bordeaux Métropole a signé un accord cadre en 2015 avec Hyderabad, capitale de l'Etat du Telangana en Inde.

De nombreux projets sont ainsi développés dans les domaines suivants :

- Services urbains sur la planification territoriale et les facilitations d'accès aux services essentiels notamment en termes de mobilité urbaine, d'eau et d'assainissement, de déchets, politique patrimoniale,
- Économie et innovation, afin de contribuer à créer les conditions qui garantiront des emplois de qualité et stimuleront l'économie tout en respectant l'environnement,
- Culture et enseignement supérieur par le renforcement des liens de coopération,
- L'inclusion sociale et renforcement des systèmes de santé par le développement des partenariats multi-acteurs.

Ces partenariats mobilisent plusieurs services de Bordeaux Métropole, mais aussi de nombreux acteurs de l'écosystème local. Parmi eux figurent, dans le domaine du développement économique et de l'innovation, la CCI International Nouvelle-Aquitaine, la French Tech Bordeaux, Bordeaux Technowest et Aerospace Valley ; dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'urbanisme, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (EnsapBx), l'ebabx – École supérieure des beaux-arts de Bordeaux et l'a'urba ; dans le secteur culturel et des industries créatives, le Rocher de Palmer, la Rock School Barbey et Bruit du Frigo ; enfin, dans les domaines de la gastronomie, du tourisme et de la filière viticole, le lycée hôtelier de Gascogne, l'Agence d'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine et le CIVB.

**2 - Le volontariat de solidarité internationale (VSI)**

Bordeaux Métropole s'appuie depuis de nombreuses années sur le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) pour assurer le suivi de ses projets et sa représentation dans ses zones de coopération.

Le VSI, accessible aux jeunes de plus de 18 ans pour des missions de 12 à 24 mois hors de l'espace économique européen, constitue un outil clé pour soutenir la mobilité internationale des jeunes et l'action extérieure des collectivités.

Ces missions doivent être réalisées via des associations agréées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, comme l'IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement), organisme de référence en Nouvelle-Aquitaine.

Le/la volontaire sera chargé/e, outre le lien avec les acteurs institutionnels et associatifs

locaux, de la représentation Bordeaux Métropole à Hyderabad, du suivi des actions et de l'identification de nouveaux projets et partenaires.

A titre d'exemple, le/la VSI en Inde pourra s'impliquer dans le suivi des résidences croisées de start-up, du projet visant à fournir un accès à l'eau aux communautés urbaines pauvres et marginalisées d'Hyderabad ainsi que le développement des échanges dans le domaine de l'urbanisme et de la valorisation du fleuve. Sa mission comprendra également l'accompagnement d'activités culturelles, telles que des échanges musicaux et l'organisation d'une exposition/table ronde sur le patrimoine.

En 2026, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Territoires Volontaires » de France Volontaires porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Bordeaux Métropole pourra bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement pour le renouvellement de son prochain VSI en Inde.

L'obtention de ce co-financement impliquant également des accueils en réciprocité, il est proposé d'accueillir également un volontaire de service civique international.

### **3 - Le service civique international de réciprocité**

Adoptée en 2021, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a ouvert le dispositif de [Volontariat international de solidarité \(VSI\)](#) à la réciprocité.

Bordeaux Métropole est agréée depuis 2016 pour accueillir des jeunes en service civique, sur des périodes allant de 7 à 9 mois (renouvellement de l'agrément par la délibération n° 2022- 680).

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir, en 2027, un(e) jeune en service civique international en réciprocité au sein de la direction des relations internationales, pour une mission de 8 mois.

Pour rappel, le Service Civique, créé en 2010, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager dans des missions d'intérêt général dans des domaines reconnus comme prioritaires pour la Nation. Ces missions viennent en complémentarité de l'action des agents, stagiaires et bénévoles, sans s'y substituer.

Dans le cadre du partenariat avec France Volontaires, l'IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement) assurera la sélection et l'accompagnement du ou des volontaires (billets d'avion, visa, logement...), en lien avec l'association Cool'eurs du Monde.

Dans le cadre du conventionnement avec France Volontaire, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) et Cool'eurs du Monde seront les organismes de référence pour organiser la sélection et les modalités d'accueil des jeunes (formation avant le départ, réservation billet d'avion, visa, accueil, recherche de logement...).

### **4 – Le budget**

Le coût pour la mise en œuvre de ces 2 dispositifs s'élève à **59 359 € (\*) dont 50,29% pris en charge par Bordeaux Métropole, soit 29 853 € (\*)**.

#### **Pour le VSI :**

Le coût total annuel pour 1 VSI (en Inde sur 12 mois) s'élève **43 840 €**. La ventilation sera la suivante :

- Bordeaux Métropole prendrait en charge sur 12 mois **23 165 €**,
- France Volontaire, à travers le programme Tevo participerait à hauteur de **11 837 €**,
- Le Fonjep (Fonds de coopération et de la jeunesse populaire) à hauteur de **8 838 €**.

Le/la volontaire percevrait une indemnité mensuelle de **1 100 €** sur une période de 12 mois (logement et transport).

#### **Pour le service civique de réciprocité :**

Le coût total pour l'accueil de 1 jeune en service civique international sur 8 mois s'élève à **15 519 €**. La ventilation sera la suivante :

- Bordeaux Métropole prendrait en charge **6 687 €**,
- L'agence civique contribuerait à hauteur de **4 200 €**,
- France Volontaires **4 631 €**.

Le/la jeune service civique percevra une indemnité mensuelle de **620 € (505 € d'engagement en service civique + 115 € de prestations de subsistance complémentaires)** (4 jours/

semaine), ainsi qu'une indemnité logement (**de 600 €/ mois**). Son transport international sera également pris en charge.

Détail des postes de dépenses annexe 2 de la convention.

## **5 – La convention**

La convention, entre les quatre parties prenantes (Bordeaux Métropole, IFAID, Cool'eurs du Monde et France Volontaires) précisera l'ensemble des coûts et engagements relatifs à l'envoi des volontaires à l'étranger, ainsi qu'à l'accueil de services civiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

**VU** le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

**VU** la loi du 10 mars 2010 sur le service civique volontaire,

**VU** la délibération de renouvellement d'agrément n°2022-680,

**VU** l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana le 29 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, et notamment renforcer la mobilité internationale des jeunes, ainsi que l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser l'envoi d'un (1) Volontaire de solidarité internationale pour une durée de 12 mois selon les modalités explicitées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser l'accueil d'un (1) volontaire en service civique international pour une durée de 8 mois, selon les modalités explicitées ci-dessus.

**Article 3 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention quadripartite.

**Article 4 :** de prendre en charge une partie des frais liés au contrat de 1 Volontaire de solidarité internationale et 1 volontaire en service civique au travers d'un remboursement à l'IFAID Aquitaine pour un montant de **29 853 € (\*)**.

(\*) budget prévisionnel arrondi à l'euro supérieur

**Article 5 :** d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 62878, fonction 048.

**Résultat du vote :** Adoptée à la majorité.

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| Pour :                      | 103                    |
| Contre :                    | 1 (M. Jimmy BOURLIEUX) |
| Abstention :                | 0                      |
| Non-participation au vote : | 0                      |

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

|                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Par le/la secrétaire de séance,</p> <p>Signé numériquement le 01/10/2026<br/>Par Emmanuel SALLABERRY<br/>Vice-président</p>  | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>Signé numériquement le 02/10/2026<br/>Par Thomas CAZENAVE<br/>Président</p>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|